

8. **Les demandes doivent être en format PDF et transmises par courriel. Les copies télécopiées ou envoyées par la poste ne sont pas acceptées.** Prière de diriger votre courriel au secrétaire de la Fondation à charitablefoundation@on.legion.ca.
9. La demande doit être approuvée par deux signataires autorisés de l'établissement/organisme à l'origine de la demande (i.e. président, trésorier, directeur exécutif) et ;
10. Approbation du signataire autorisé de l'établissement bénéficiaire, comme un hôpital (société mère, i.e., vice-président, PDG). L'approbation du secrétaire municipal est requise, ainsi que celle du chef des pompiers si la demande émane d'un service d'incendie.
11. Les demandeurs seront, dans un délai de 14 jours suivant la réception de leur dossier, avisés si la documentation est complète ou des pièces justificatives sont manquantes si le temps le permet.
12. L'établissement/organisme bénéficiaire d'une aide financière devra fournir par **courriel** un bon de commande en format **PDF**. Le bon de commande doit être daté entre l'année de réception de la demande et le 31 mai de l'année suivant son approbation. Les services d'incendie peuvent, au lieu d'un bon de commande, fournir un compte ou une facture pour recevoir le montant de l'aide accordée.
13. L'établissement/organisme bénéficiaire verra à organiser une présentation de l'aide financière et une séance de photo avec les représentants de la filiale de la Légion à qui la demande d'aide est associée. Suite à cette présentation, les fonds seront transférés par TEF.
14. Un établissement/organisme peut bénéficier d'une aide financière pendant deux années consécutives, après quoi il doit s'abstenir de présenter une nouvelle demande pendant un an.
15. **Prenez note que toute demande doit être rédigée en anglais.**

La demande **doit être transmise** par courriel charitablefoundation@on.legion.ca au plus tard le **dernier vendredi du mois d'avril.**

Toute soumission en retard sera rejetée.

Des reçus à des fins fiscales sont émis.

Organisme de charité NE / Numéro d'inscription
85078 1618 RR0001

Pour plus d'informations,
prière de nous contacter à

La Légion royale canadienne
Direction provinciale de l'Ontario
89 Industrial Parkway North
Aurora (Ont.) L4G 4C4



THE ROYAL CANADIAN LEGION
ONTARIO PROVINCIAL
COMMAND BRANCHES
AND LADIES' AUXILIARY

**CHARITABLE
FOUNDATION**



APERÇU DE LA FONDATION

La Royal Canadian Legion Charitable Foundation (la « Fondation ») a été créée en 1979 à Sudbury, en Ontario. La Fondation a d'abord été connue sous l'appellation de The Royal Canadian Legion Ontario Provincial Command Charitable Foundation et par la suite modifiée pour y inclure les Dames auxiliaires.

Enregistrée auprès du gouvernement fédéral de par la « Loi sur les corporations canadiennes », la Fondation est un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la « Loi de l'impôt sur le revenu », ce qui lui permet de recevoir des dons et d'en émettre des reçus officiels à des fins fiscales.

Depuis sa création il y a plus de 30 ans, la Fondation a reçu plus de 2 500 demandes, dont 2 000 ont été approuvées. Ce sont plus de 15 millions qui ont ainsi été versés à des hôpitaux, à des cliniques, à des programmes pour vétérans et personnes âgées, ainsi que pour des équipements et services tels que des appareils d'IRM, des thérapies pour les vétérans, des tomodensitogrammes et des lits d'hôpitaux.

PROGRAMME DE BOURSE D'ÉTUDES

Le programme de bourse d'études est un volet important de la Fondation. Le programme, en vigueur chaque année à compter de septembre et se terminant le dernier vendredi du mois de mars de l'année suivante, couvre les trimestres d'automne et d'hiver de chaque année d'études. Pour plus d'informations, prière de consulter notre site Web.

LA ROYAL CANADIAN LEGION APPORTE SON AIDE À:

- Fonctionnement du bureau du Service d'entraide de la direction provinciale de l'Ontario
- Bien-être des vétérans
- Programmes destinés aux vétérans vieillissants et aux personnes âgées
- Recherche médicale
- Matériel et équipement médical
- Bourses d'études
- Autres fins, tant caritatives que bienveillantes, par ailleurs approuvées de temps à autre par le conseil d'administration

Les dons versés à la Fondation proviennent des filiales de La Légion royale canadienne et de celles des Dames auxiliaires, ainsi que de donateurs privés.

DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION

Toute demande d'aide financière auprès de The Royal Canadian Legion, Ontario Provincial Command Branches and Ladies' Auxiliaries' Charitable Foundation (la « Fondation »), doit inclure les renseignements suivants:

1. Les coordonnées du demandeur de l'aide financière (établissement/organisme, œuvre de bienfaisance, etc.) et de la personne contact dans le dossier, ainsi que le lieu et l'emplacement où les fonds seront affectés.
2. Le numéro d'entreprise (NE) de l'organisme de bienfaisance enregistré (s'il y a lieu).
3. La liste de noms des membres du conseil d'administration. Une liste des représentants de la ville est requise si la demande émane du service d'incendie de la ville.
4. Le montant d'aide financière demandé (excluant taxes et frais d'expédition) et l'utilisation réelle et prévue des fonds.
5. Un budget détaillé précisant les modalités des dépenses à être engagées suite à une approbation de la demande.
6. Un formulaire de transfert électronique de fonds (TEF) et un chèque annulé pour le paiement éventuel du montant alloué par virement électronique. Envoyé après approbation.
7. Une copie du document avec en-tête officiel présentant la demande et accompagnée d'une copie des états financiers. (Inclure seulement les états financiers se rapportant à l'établissement qui dépose la demande. et non les états financiers des fondation).

Si votre établissement/organisme relève d'une municipalité ou d'une fondation, ne transmettez que la partie des états financiers qui s'applique à vous. Les services d'incendie peuvent fournir une liste des revenus et dépenses pour l'année en cours afin d'appuyer leur demande. Les demandes doivent être communiquées dans un document de format 8,5 x 11.